

Demande d'admission

Le/la soussigné(e) sollicite son adm	ission en qualité de :	
□ membre actif A□ membre actif C	☐ membre actif B1☐ membre hôte	☐ membre actif B2
(Cocher les cases qui conviennent ;	explications voir en pa	ages 5 et 6)
Adresse privée :		
Nom		Prénom
Rue		Tél.
NPA		Lieu
Date de naissance		Nationalité
Lieu d'origine CH		Courriel
Numéro GLN		
Diplôme universitaire suisse		Diplôme universitaire étranger
☐ M Dent Med ☐ méd.dent.		
		Désignation
Date du diplôme		Date du diplôme
Lieu/université		Lieu/université
Date du diplôme fédéral		Reconnu par la MEBEKO:
		Date de la reconnaissance

Titre	Titre
Université	Université
Date	Date
Travaillant en/comme (à cocher s.v.p.)	
☐ Assistant(e)	
☐ Installé(e) en cabinet individuel	
☐ Installé(e) en cabinet de groupe avec	
☐ Médecin-dentiste salarié disposant de droits de pa	articipation
☐ Médecin-dentiste salarié avec fonction dirigeante	
☐ Médecin-dentiste salarié sans fonction dirigeante	
☐ Autre fonction	
Adresse professionnelle : Rue, NPA, Lieu	
Adresse du cabinet :	
☐ Raison individuelle	
□ Personne morale (SA, SÀRL, etc.)	
Contact	Courriel
Rue	Tél.
NPA	Lieu
Adresse de correspondance :	
☐ Adresse du cabinet	
□ Adresse privée	
Le/la soussigné(e) reconnaît les statuts et le Code de	déontologie de la SSO.

Ann	nexes obligatoires à cette demande (photocopies bien lisibles des documents suivants)
	Diplôme de base en médecine dentaire suisse (ou diplôme de base étranger).
	Autorisation cantonale de pratiquer (de la direction de santé du canton où la profession est exercée).
	Pour les diplômes étrangers : attestation de reconnaissance de la Commission des professions médicales (MEBEKO) de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
	Je confirme par la présente que je jouis d'une bonne réputation (pas d'inscription au casier judiciaire, pas de poursuite pour dette et pas de retrait de l'autorisation d'exercer ou pas de procédure correspondante en cours).
	ous remplissez les conditions d'une affiliation en tant que membre actif A, vous devez, en même ps que la présente demande, adresser une demande d'admission à la section sur le territoire de

Les autres candidats adressent leur demande directement à la

complet au Secrétariat général de la SSO (voir adresse ci-après).

Société suisse des médecins-dentistes SSO, Secrétariat général, Gestion des membres, Münzgraben 2, case postale, 3001 Berne, Tél. 031 313 31 35, courriel : members@sso.ch où vous trouverez également de plus amples informations.

laquelle votre cabinet est installé. Veuillez contacter la section cantonale et demandez la documentation correspondante. Veuillez joindre une copie de la demande d'admission à la section et de la confirmation de réception de cette dernière (voir page 4) à la présente demande d'admission et envoyez le dossier

Pour la demande d'affiliation en qualité de membre actif A :

La section _______confirme avoir reçu la demande d'admission de M^{me}/M.______. (nom/prénom/adresse) L'admission au sein de la section est régie par les statuts de cette dernière. Remarque de la section :

Notes explicatives

Catégories principales :

Membres juniors

Étudiants en médecine dentaire (immatriculés auprès d'une université suisse) à partir de la troisième année du cursus de formation.

Membres actifs (art. 3 ss des statuts de la SSO)

- A Médecins-dentistes propriétaires d'un cabinet individuel ou copropriétaires d'un cabinet de groupe (indépendants) ou médecins-dentistes salariés disposant de droits de participation ou de sociétariat dans l'établissement dentaire qui les emploie (personne morale) ou médecins-dentistes salariés avec fonction dirigeante sur le lieu où ils exercent sans droits de participation ou de sociétariat dans l'établissement dentaire qui les emploie (personne morale).
- **B1** Médecins-dentistes salariés sans fonction dirigeante travaillant dans un établissement dentaire, sans droits de participation ou de sociétariat dans ledit établissement (personne morale), à partir de la septième année à compter de l'année d'obtention du diplôme (année d'obtention du diplôme = première année).
 - Pour l'affiliation en catégorie B1, l'année civile au cours de laquelle le diplôme fédéral de médecin-dentiste (ou le diplôme reconnu comme équivalent en Suisse) a été décerné est réputée année de référence.
- **B2** Médecins-dentistes assistants durant six ans au plus à compter de l'année d'obtention du diplôme (année d'obtention du diplôme = première année), dans la mesure où ils ne remplissent pas les conditions d'une autre catégorie de membres (p. ex. A, B1, C, etc.).
 - Pour l'affiliation en catégorie B2, l'année civile au cours de laquelle le diplôme fédéral de médecin-dentiste (ou le diplôme reconnu comme équivalent en Suisse) a été décerné est réputée année de référence.

Après la fin de la sixième année à compter de l'année d'obtention du diplôme, toute affiliation en catégorie B2 est exclue.

Le membre qui suit, en Suisse, un cursus de formation postgrade structuré reconnu par la SSO qui se prolonge ou qui commence après la sixième année à compter de l'année d'obtention du diplôme peut déposer auprès du Comité central une demande de prolongation du classement en catégorie B2 ou d'admission en catégorie B2. La demande doit être motivée et accompagnée d'une attestation écrite de l'établissement de formation postgrade. La décision du Comité central est définitive.

C Médecins-dentistes qui exercent la profession à titre principal au sein d'une clinique dentaire universitaire ou d'un établissement dentaire de droit public en Suisse et qui ne remplissent pas les conditions requises pour faire partie des membres actifs de la catégorie B2.

IDE/TVA CHE-105.830.570

Membres juniors

Étudiants en médecine dentaire (immatriculés auprès d'une université suisse) à partir de la troisième année du cursus de formation.

Membres libres

Médecins-dentistes ayant complètement cessé d'exercer la profession.

Membres d'honneur

Personnes qui ont rendu des services exceptionnels à la médecine dentaire ou à la SSO.

Membres hôtes

Médecins-dentistes, médecins ou autres personnes qui ne remplissent pas les conditions requises pour être admis en qualité de membre actif, mais qui désirent soutenir les objectifs de la SSO.

Autres dispositions importantes:

Cabinet de groupe (art. 10, al. 4, des statuts de la SSO)

Lorsque le cabinet compte plusieurs médecins-dentistes, tous les praticiens qui remplissent les conditions d'admission en qualité de membre actif de la catégorie A sont tenus de s'affilier à la SSO.

Droit de faire état de la qualité de membre de la SSO (art. 10, al 5, des statuts de la SSO): Seuls les membres actifs des catégories A, B1 et C qui sont également membres de la section sur le territoire de laquelle ils exercent la profession peuvent faire état de leur qualité de membre de la SSO. Les membres actifs autorisés à en faire état sont référencés d'office dans le registre public du site Web de la SSO (fonction « Trouver un cabinet dentaire SSO »).

Obligation de présenter une demande de mutation écrite en cas de changement (art. 4^{bis}, al. 1, des statuts de la SSO) :

Lorsqu'un membre remplit les conditions d'une autre catégorie de membres, il est tenu de présenter une demande de mutation écrite au Service de gestion des membres du Secrétariat général de la SSO, à l'attention du Comité central, dans un délai de trois mois à compter de leur réalisation.

Autres dispositions relatives aux mutations et à l'admission à la section de l'art. 4^{bis} des statuts.

IDE/TVA CHE-105.830.570